

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2014
--

PRESENTS : M/Mmes CASSARINO – BOMER – BLONDIAUX - BOURGADEL – FRANKLIN - HOLODYNSKI - JACQUOT - LOEHRER - MOREAU - MOREIRA - OUDIN – SANIEZ, YAQOUB,

ABSENTS EXCUSES : MM.C. BILLET (procuration à Mme E JACQUOT) – M. J. SAGRANGE

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2014

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents

II) MAITRISE FONCIERE POUR L'ACQUISITION DU FUTUR TERRAIN DE FOOTBALL –INTERVENTION DE L'EPFL ;

La Commune souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau terrain de football, et d'un chemin de desserte au titre du volet thématique « projets communaux ».

Ces projets sont complémentaires à un développement important de la commune avec la construction d'une ZAC de 210 logements, et la construction d'une nouvelle école élémentaire nécessitant ainsi un remaniement complet du secteur des écoles.

Conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme, le nouvel équipement dédié à la pratique du football sera réalisé sur une partie des terrains classés en zone Ne, qui est dédiée à l'extension du secteur d'équipements collectifs et publics existant à proximité.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la maîtrise foncière d'une emprise de l'ordre de 15 200 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section D n° 2 et n° 97.

En ce qui concerne le chemin piétonnier au droit de la zone d'habitat qui viendra desservir ce secteur d'équipements publics. Une emprise de l'ordre de 700m² sera à acquérir sur la parcelle D N°157.

A cette fin, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, afin qu'il procède à la maîtrise foncière des terrains concernés et à l'attribution des indemnités d'éviction agricole.

Il est précisé que les acquisitions seront réalisées conformément aux valeurs vénales et indemnités agricoles fixées par France Domaine.

En application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL la durée de portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 3 % par an pendant les quatre premières années, puis à 4 % par an pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du nouveau terrain de football, ainsi que d'un chemin de desserte, au titre du volet thématique « Projets communaux » ;
- prend l'engagement que la Commune respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens faisant l'objet du portage foncier ;
- autorise le maire à signer, au nom de la Commune, les conventions opérationnelles correspondantes qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition des biens, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

III) CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION BRESSEY FOOT LOISIRS DU TERRAIN DE FOOT DE MAGNY SUR TILLE

Suite à la construction de l'école sur le terrain de football de Bressey, et dans l'attente d'acquisition foncière pour aménager un nouveau terrain en zone Ne du PLU, il a été convenu avec l'association BFL de négocier une convention de mise à disposition du terrain de Football de Magny-SurTille pour l'année 2014/2015. Le financement devant en être assuré par une subvention d'appoint de la commune de Bressey.

A ce titre, M. le maire de Magny sur tille a demandé à l'Association BFL, en garantie de paiement, que la signature de la municipalité de Bressey soit également apposée sur ladite convention.

Le maire rappelle que lors de sa réunion du 4 juillet, les élus n'avaient pas donné suite à la 1^{er} proposition de convention au motif que le coût lui paraissait trop élevé.

Les élus ont été destinataires d'une seconde proposition avec un montant forfaitaire de 2950€ de frais de mise à disposition des équipements pour l'année qu'ils estiment plus acceptables et le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention à titre d'information.

IV) EXTENSION DES COMPETENCES DU GRAND DIJON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-41,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 portant extension des compétences et modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 portant modification du siège social,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010 portant extension de la compétence « énergie » et modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2011 de la compétence « constitution en centrale d'achat » et modification des statuts,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Côte d'Or en date du 25 juillet 2014,

Vu la délibération adoptée le 26 juin 2014 par le Conseil communautaire du Grand Dijon

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999, le District de l'Agglomération Dijonnaise a été transformé en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L. 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon doit, préalablement à sa transformation, déjà exercer les compétences d'une Communauté urbaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur tout projet d'extension de compétences, La délibération adoptée le 26 juin 2014 par le Conseil communautaire du Grand Dijon propose de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 :

La communauté d'agglomération exerce les compétences comme suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I^{er} du livre II et au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De manière générale :

Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non-membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide :

- De modifier l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon conformément à la délibération adoptée le 26 juin 2014 par son Conseil communautaire ;

- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

IV) CONVENTION DON DU SANG AVEC L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CHEVIGNY ST SAUVEUR

Le maire rappelle que la commune de Bressey accueille à la salle des fêtes, une à deux fois par an, l'association des donneurs de sang de Chevigny qui y organisent des prélèvements de don du sang

Afin de valoriser cette démarche, dans un contexte d'augmentation des besoins de transfusion depuis 2001, et pour que la mairie devienne ainsi officiellement « *Partenaire du don du sang* » l'association propose aux élus un projet de convention tripartite avec l'établissement français du sang, et l'association pour le don de sang bénévole de Chevigny St Sauveur

Vu le projet de convention tripartite entre l'Etablissement Français Du Sang, la mairie et l'association pour le don de sang bénévole de Chevigny St Sauveur présenté en séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer ladite convention.

V) RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2014 ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE REMILLY AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BRESSEY

La commune de Remilly sur Tille n'est pas en mesure d'ouvrir son nouveau service de restauration scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi le jour de la rentrée scolaire, en raison d'un retard dans la réalisation des travaux des locaux

C'est dans ce contexte que la commune de Bresse sur Tille a été sollicitée pour accueillir, dans ses locaux les enfants de Remilly sur Tille pendant toute la durée des travaux restant à réaliser et qui sont prévus du 2 au 26 septembre 2014.

Le maire présente en séance un projet de convention de mise à disposition du personnel qualifié de la commune de Remilly sur Tille pour encadrer les enfants dans les locaux de Bresse sur tille.

Le personnel arrivera en bus avec les enfants de Remilly et repartira avec eux jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école. Il reviendra ensuite à Bresse sur Tille pour participer aux tâches de ménages et vaisselles sauf le jeudi où les agents encadrent les NAP à Remilly.

Le maire précise qu'en application des articles 61 à 63 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret du 8 octobre 1985, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition du personnel à d'autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de Remilly/ Tille à Bresse sur tille.

IV) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2014 GAZ (RODP)

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

Longueur totale du réseau de distribution gaz naturel sur le territoire de la commune :
7 887 mètres au 31 décembre 2013

Linéaire (L) du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal (après avoir retiré voiries départementales et impasses privées) : 7 272 mètres

Montant de la redevance RODP gaz 2014 :
((0,035 euros x L) + 100 euros) x 1,15 = **407.70 euros**

V) INFORMATIONS DIVERSES :

Le Conseil municipal est informé :

- Les travaux de réfection voirie de la rue de la Maison Blanche et de l'impasse de la petite tielle ont été réalisés
- La course cycliste « gentlemen Maggioni/Derepas » aura lieu le 6 septembre 2014 de 12h à 18h (départ de Arc/tille)
- Journée nationale de la trisomie21 : Le conseil municipal soutient traditionnellement l'opération petit déjeuner du 16 11 2014. Inscrivez vous sur : www.trisomie21-cotedor.org
- salle des fêtes : diverses dégradations réparées ou en cours de réparation.